

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 septembre 2026****Date de convocation :** 18 septembre 2026**Date d'affichage :** 18 septembre 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 14**Nombre de Conseillers votants :** 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

Etaient absents :

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ

DELIBERATION N°2026-2-065 : Admission en non-valeur sur le budget camping

Le Service de Gestion Comptable de Dinan a transmis à la Commune une liste de créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite à savoir 30€.

L'ensemble de ces créances transmises pour les années 2020 à 2025 s'élèvent à 271,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget camping des créances transmises par le Service de Gestion Comptable de Dinan d'un montant de 271,54 € sur les années 2020 à 2025,

DIT qu'en conséquence il y a lieu d'émettre un mandat du même montant au compte 6541,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 septembre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT